



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
9 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Proposition du Président

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
 - d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
 - e) Révision des directives pour l'établissement des communications nationales, y compris le rapport biennal dans le cas des Parties visées à l'annexe I de la Convention¹.

¹ L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) entreprendra des travaux liés à la décision 1/CP.16 s'il y est expressément invité par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial).

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention²;
 - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
 - d) Fourniture d'un appui technique et financier;
 - e) Élaboration de directives pour l'établissement des rapports biennaux dans le cadre des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention³.
5. Mécanisme financier de la Convention.
6. Article 6 de la Convention.
7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
8. Plans nationaux d'adaptation⁴:
 - a) Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes nationaux aux fins de l'adaptation⁵;
 - b) Modalités et lignes directrices permettant aux pays les moins avancés et à d'autres pays en développement de recourir aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁶.
9. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices associés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer la capacité d'adaptation⁷.
 - Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail.
10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
11. Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre à organiser aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions des organes subsidiaires, l'objectif étant d'établir, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un programme de travail

² À la trente-troisième session du SBI, faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session.

³ Le SBI entreprendra des travaux liés à la décision 1/CP.16 s'il y est expressément invité par le Groupe de travail spécial.

⁴ 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁵ 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

⁶ 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁷ 1/CP.16, par. 26 à 29.

visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte⁸.

12. Mise au point et transfert de technologies.
13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
15. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre puissent faire l'objet d'un recours.
17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Dix-septième session de la Conférence des Parties;
 - b) Septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Organisation du processus intergouvernemental;
 - e) Participation d'organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;
 - c) Application de l'accord de siège;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
19. Questions diverses.
20. Rapport de la session.

⁸ En application de la décision 1/CP.16, par. 93.